Châteauneuf SUR Loire

A R R Ê T É

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
65 RUE DE LA BLONDELIERE
TRAVAUX SUR UN POTEAU TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE
Du 2 au 17 Novembre 2026

N° : 398/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

Vu le Code de la route

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la demande de réglementation de la circulation formulée dans le cadre de travaux télécom sur le poteau n° 00027-21-69, situé au 65 rue de la Blondelière, pour le compte de la société Orange

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant pendant la durée des travaux

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Réglementation de la circulation
La circulation sera réglementée au droit du chantier situé au 65 rue de la Blondelière, dans le cadre de travaux télécom sur le poteau n° 00027-21-69, réalisés pour le compte d'Orange À compter du 2 novembre 2026, pour une durée de 15 jours calendaires, soit jusqu'au 17 novembre 2026 inclus (sauf achèvement anticipé des),

ARTICLE 2 Circulation alternée
La circulation sera alternée manuellement ou par un dispositif de signalisation adapté.
Le sens de circulation sera géré en fonction des points de repère décroissants.
La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 3 : **La signalisation** devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

AK5 pour signaler un chantier temporaire
B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.
AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier
KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 4 : **Ampliation** du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur Liondon Aliu Entreprise AMEL, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Directeur, SAUR de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGHT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 30 Octobre 2026.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.